#### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

### **DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 7 OCTOBRE 2022**

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 17/07/2020, visée en Préfecture le 30.07.2020;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MAZET, Vice-Président en date du 23.03.2021 l'autorisant à signer la décision;
- Vu l'article 142 de la loi ASAP;
- Considérant que lors des travaux de terrassement dans le cadre du marché de construction d'un pont à la déchetterie de Patac, un réseau d'eau pluviale et d'eau usée ont été découverts.
- Considérant que ceux-ci n'avaient pas été pris en compte lors de l'élaboration du projet, rendant ainsi la réalisation du pont impossible dans l'état.
- Considérant qu'un dévoiement de ces réseaux est donc nécessaire pour poursuivre les travaux de construction du pont;
- Considérant que l'offre de la société Gaudy (05230 CHORGES) est inférieur au seuil de 100 000€ HT permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence ;
- Considérant que l'offre de la société Gaudy répond aux besoins de la collectivité ;

## **DECIDONS**

#### Article 1:

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence pour le dévoiement de réseaux d'eaux pluviales et usées de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE, avec la Société Gaudy (05230 CHORGES).

#### Article 2:

Le présent marché est conclu selon un montant global et forfaitaire de 88 005,38€ HT.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

#### Article 3:

Le marché est conclu pour une durée de 3 semaines.

## Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Voirie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 7 octobre 2022

Le Vice-président

Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 11/10/12 Publié ou notifié le : 11/10/12

# **BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION**

Collectivité: CA GAP (05)

**Utilisateur: ACTES AGGLO** 

# Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes		
Nature de l'acte :	Actes individuels		
Numéro de l'acte :	D2022_10_89		
Date de la décision :	2022-10-07 00:00:00+02		
Objet :	Marché sans publicité ni mise en concurrence		
	pour la construction d'un pont à la déchetterie de		
	Patac, pour le dévoiement de réseaux d?eaux		
	pluviales et usées de la Communauté		
	d?Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,		
	avec la Société Gaudy (05230 CHORGES)		
Documents papiers complémentaires :	NON		
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics		
Identifiant unique :	005-200067825-20221007-D2022_10_89-AI		
URL d'archivage :	Non définie		
Notification :	Non notifiée		

# Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-200067825-20221007-D2022_10_89-AI-1-1_0.xml	text/xml	1075
Nom original :		
D_3080.pdf	application/pdf	54797
Nom métier :		
99_AI-005-200067825-20221007-D2022_10_89-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	54797

## Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 octobre 2022 à 15h52min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 octobre 2022 à 15h52min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 octobre 2022 à 15h52min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 octobre 2022 à 15h52min34s	Reçu par le MI le 2022-10-11